



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

normes

Question écrite n° 125102

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur les risques provoqués par la procédure de remplacement des ampoules sur certains véhicules. L'article R. 313-3 du code de la route dispose que « la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, en cas d'absence, de non-conformité ou de défectuosité des feux de croisement, l'immobilisation peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 ». Or, sur de nombreux modèles, les ampoules ne peuvent être changées qu'en atelier (ampoules au xénon) ou qu'après la dépose du pare-choc, ce qui constitue une étape longue et complexe qui ne peut se faire au bord de la route. Cette situation place l'automobiliste dont l'ampoule vient de griller dans l'impossibilité de satisfaire aux dispositions du code de la route, ce qui met en danger sa sécurité et celle de tous les usagers de la voie publique. De plus, cette situation porte atteinte à sa liberté de circuler, liberté pourtant affirmée dans la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948. Aussi aimerait-elle savoir ce qu'il entend faire pour que les constructeurs installent des blocs optiques permettant à l'automobiliste de changer simplement les ampoules.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125102

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13508

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)